



S.B.C.T.A.

ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais »

Règlement du Concours de Libramont du 1^{er} août 2021

1. Inscription :

ART. 1 L'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » organise un concours pour les chevaux reproducteurs de la race ardennaise, réservé exclusivement aux sujets appartenant aux propriétaires, membres de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou d'une Société sœur (France, Grand-Duché du Luxembourg, Pologne, Suède) reconnue et dont les chevaux sont inscrits dans le Stud-Book adéquat de la race ardennaise.

ART. 2 Les propriétaires ne faisant pas partie de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou qui ne sont pas en règle de cotisation pour l'année en cours et qui désirent prendre part au concours devront, en introduisant la demande d'inscription de leurs chevaux, acquitter la cotisation de **40 €** pour l'année civile en cours et ce, au plus tard lors de l'inscription.

(Compte de l'ASBL numéro : BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB)

Si un propriétaire n'est pas en ordre de cotisation, il ne pourra pas participer au concours.

ART. 3 Le droit d'inscription est de **10 €** par cheval.

(Compte de l'ASBL numéro : BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB)

Seuls les chevaux dont le droit d'inscription aura été payé à la date précisée dans le courrier d'invitation participeront au concours. **Aucune inscription transmise après cette date ne sera acceptée.**

ART. 4 Les propriétaires de chevaux de race ardennaise résidant au Grand-Duché de Luxembourg, en France, en Pologne et en Suède sont autorisés à participer au concours au même titre que les propriétaires belges et dans les mêmes conditions de règlement.

2. Présentation et mise en place des chevaux :

ART. 5 L'heure à laquelle débute le concours sera précisée dans le courrier de confirmation.

ART. 6 Les numéros d'ordre pour la présentation des chevaux inscrits ainsi que les dernières informations pratiques seront soit transmis aux propriétaires par courrier, soit remis le jour même par le secrétariat avant le début du concours.

ART. 7 Toute modification concernant l'inscription d'un cheval (absence, jument suitée ou ayant perdu le poulain, ...) doit être signalée au secrétariat avant le début des concours.

ART. 8 Les chevaux présentés au jury :

- Devront être présentés sans modification de leur aspect naturel (pénalisation des pratiques qui visent à renforcer certaines qualités ou à atténuer certaines faiblesses ou tares) ;
- Seront parés, obligatoirement toilettés et tressés ;
- Auront tous les segments des membres aisément appréciables ;

- Ne pourront porter aucune autre indication que le numéro d'ordre qui leur sera assigné par l'organisation et qui sera attaché à hauteur de la crinière à l'aide de raffia, côté gauche ;
- Auront un licol et une longe, **les étalons seront obligatoirement bridés.**

ART. 9 Le surfaix est autorisé pour les chevaux de 3 ans et +.

ART. 10 Les chevaux nés après le 01/01/2002 n'auront pas subi de caudotomie.

ART. 11 Les chevaux présentés doivent obligatoirement être vaccinés contre la grippe et il est également conseillé qu'ils le soient contre le tétanos.

ART. 12 Suivant les dispositions de l'AR du 16/06/2005, tous les chevaux qui participent à un rassemblement, un concours ou qui se déplacent, doivent être pucés.

ART. 13 Chaque propriétaire devra être en possession du passeport en ordre de son cheval. Un contrôle pourra être effectué de façon aléatoire.

ART. 14 Tous les participants doivent contracter une assurance Responsabilité Civile pour leurs chevaux. L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux personnes comme aux animaux.

ART. 15 Dès l'arrivée sur le lieu du concours, les chevaux restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et ce jusqu'à leur départ.

ART. 16 Les participants sont instamment priés de respecter les installations **et de ramasser leurs déchets**. Ils seront tenus pour responsable de tous bris ou dégradations.

3. Horaire :

ART. 17 Le passage des séries se fera conformément à l'horaire distribué le jour du concours. L'ordre de passage ainsi que le timing doivent être respectés pour le bon déroulement des épreuves.

ART. 18 Les meneurs sont invités à ne sortir les animaux des "écuries" que sur appel de l'organisation. Le ring, où leurs chevaux seront jugés, sera désigné par l'organisation.

ART. 19 Les propriétaires sont priés de recommander à leur personnel de toujours rester à proximité de "l'écurie" où se trouvent leurs chevaux. Les meneurs se rendant dans les différents rings ou rentrant aux "écuries" sont invités à ne faire usage que du pas et à utiliser les zones réservées.

4. Jugement :

ART. 20 Le jury est composé de commissions formées de 2 juges.

ART. 21 Les championnats seront jugés par une commission de 2 juges complétée par le président du jury.

ART. 22 Le jugement des séries sera confié à un jury choisi par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ». Il aura, seul, la responsabilité du classement des chevaux.

ART. 23 Les membres du jury sont priés de se réunir à l'heure qui leur sera indiquée dans le courrier de convocation et dans le local mis à leur disposition.

ART. 24 Le jury entrera en fonction selon l'horaire prévu.

ART. 25 Le jury consignera par écrit le classement sur la feuille de résultat à la fin de chaque série. Celui-ci est sans appel.

ART. 26 Aucun membre du jury ne peut participer au jugement de la série où il est propriétaire d'un cheval ou s'il a des liens de parenté au 2^{ème} degré avec un propriétaire ou dont le cheval émane de son élevage.

ART. 27 En cas de non-accord d'un jugement au sein d'une commission de 2 juges, le Président du jury désigné par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », arbitrera après une nouvelle présentation du cheval.

ART. 28 Pendant le concours, sont seuls admis dans le ring :

- Le Président du jury et le jury ;
- Le Président, le Vice-Président et le secrétaire de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais »;
- Le secrétaire de ring et ses adjoints ;
- Le propriétaire du cheval ou ayant-droit, le meneur et les suiveurs de ce dernier.

Dès que le cheval n'est plus soumis à l'appréciation du jury, le propriétaire et ses aides n'ont plus accès à la piste qu'ils doivent immédiatement évacuer.

ART. 29 Le cheval doit être présenté au jury uniquement par son propriétaire ou son ayant-droit, son meneur et **2 suiveurs** maximum.

ART. 30 **Une tenue de couleur blanche est obligatoire** pour les personnes présentant le cheval dans le ring (meneur et suiveurs).

Des polos de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » sont disponibles sur demande au secrétariat.

ART. 31 Lors du classement, les chevaux devront rester alignés et sortir au pas à la demande du secrétaire de ring.

ART. 32 L'échauffement des chevaux dans les rings de concours est strictement interdit.

5. Sanctions :

ART. 33 Tout cheval ne répondant pas aux conditions décrites dans les articles spécifiques n'aura pas accès au ring ou sera exclu du concours.

ART. 34 Toute personne ne respectant pas les exigences énumérées dans les articles spécifiques sera exclue de toutes les épreuves du jour par le Président et/ou le Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 35 Le propriétaire dont le cheval quitte le ring avant l'autorisation du secrétaire ou qui n'est pas présent au rappel lors du classement, perdra son droit aux primes.

ART. 36 Le propriétaire (en ce compris la copropriété) ou son ayant-droit, le meneur ou les suiveurs qui auront une attitude incorrecte, voire injurieuse, à l'égard d'un ou plusieurs membres du personnel de l'organisation (juges, vétérinaires, secrétaires, adjoints, présidents, administrateurs...), se verront immédiatement, à l'injonction du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », exclus de toutes les épreuves organisées ce jour-là.

ART. 37 Tout litige survenant avant, pendant et après le concours sera soumis à la commission arbitrale, composée du Président du Jury, du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL « Stud-Book Le Cheval de Trait Ardennais ». Celle-ci présentera son rapport au Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » dans les 6 semaines et celui-ci décidera des sanctions éventuelles.

6. Catégorie et conditions de participation :

ART. 38 Les séries selon les catégories d'âge sont :

1. Poulains d'1 an (nés en 2020)
2. Poulains de 2 ans (nés en 2019)
3. Etalons de 3 ans (nés en 2018)
4. Etalons de 4 ans (nés en 2017)
5. Etalons de 5 ans (nés en 2016)
6. Etalons de 6 ans et + (nés avant le 31-12-2015)
7. Pouliches d'1 an (nées en 2020)
8. Pouliches de 2 ans (nées en 2019)
9. Juments de 3 ans suitées ou non (nées en 2018)
10. Juments de 4 ans et + non suitées (nées avant le 31-12- 2017)
11. Juments de 4 ans et + suitées (nées avant le 31-12-2017)

ART. 39 Les séries pour les championnats sont définies comme suit :

12. Championnat des juments de 3 ans et plus
13. Championnat des étalons de 3 ans et plus

ART. 40 Les séries comptant plus de **10** inscriptions seront scindées selon l'âge.

ART. 41 Un cheval ne peut être inscrit que dans une seule série.

ART. 42 Pour pouvoir participer en tant qu'**étalon** :

- Les étalons doivent avoir été **admis** à une expertise officielle de la race ardennaise l'année précédente, y compris à l'expertise supplémentaire ou extraordinaire de l'année ;
- Les **étalons de 5 ans** doivent avoir **2 produits** minimum inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais » ou à une Société sœur reconnue à l'étranger ;
- Les **étalons de 6 ans et +** doivent avoir **4 produits** minimum inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais » ou à une Société sœur reconnue à l'étranger.

ART. 43 Une jument de 4 ans et + suitée, qui viendrait à perdre son poulain, devra d'office participer à la série de juments non suitées.

ART. 44 Les juments suitées suivies de produits de croisement (Arattel ou CTB) sont autorisées à participer.

ART. 45 Un **étalon CTB** peut participer en **série** sous les mêmes conditions que les CTA lorsqu'il aura été présenté dans la série des **étalons raceurs à 3 reprises** et qu'il aura été classé en **1^{ère} catégorie**.

ART. 46 Les **produits CTA-CTB** seront intégrés dans les séries des CTA.

ART. 47 Les chevaux du protocole arattel (F1 Arabe et Cob et F2 Arabe) ne peuvent pas participer.

7. Déroulement :

ART. 48 Les chevaux pourront entrer sur le site du concours à partir de 5 heures le jour du concours.

ART. 49 Un emplacement **numéroté** sera réservé à chaque cheval inscrit au concours et communiqué à l'éleveur. Les propriétaires doivent respecter cette disposition.

ART. 50 Les étalons de 2 ans et plus devront être attachés à proximité du camion.

ART. 51 Aucune barrière ou autre dispositif de séparation non autorisé par l'organisation ne pourra être utilisé pour délimiter les emplacements des chevaux. Ceux-ci sont limités à 1m30 par cheval.

8. Jugement :

ART. 52 Dans les séries réservées aux juments suitées, l'ensemble est jugé. Le poulain ne pourra pas avoir subi de caudotomie, sous peine d'exclusion de la jument.

ART. 53 Des médailles seront remises, aux 3 premiers classés, après jugement de chaque série.

ART. 54 Les chevaux devront rester à leur emplacement jusqu'à la fin du concours.

ART. 55 Le championnat aura lieu après la clôture des séries.
Les premiers de chaque série participent au championnat dans leur catégorie.

ART. 56 Un trophée sera remis au champion des étalons de 3 ans et + ainsi qu'à la championne des juments de 3 ans et +.

9. Sanctions :

ART. 57 En cas de non-respect des places désignées, une amende de 25 € par cheval sera réclamée.

ART. 58 En cas de 'camping' d'un propriétaire et de ses aides à l'emplacement réservé aux chevaux dans les "écuries", une amende de 25 € par cheval présenté sera réclamée.

ART. 59 **Tout participant est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à y adhérer.**

Arrêté à Libramont, le 26 mai 2021



Wendy Hofströssler
Secrétaire SB CTA



Michel Ectors
Président SB CTA